

TOUR DU LEMAN JUNIORS

Trophée franco-suisse de cyclisme

COURSE 'U19' PAR ÉTAPES DU 31 MARS AU 2 AVRIL 2018

REGLEMENT PARTICULIER

L'épreuve TOUR DU LEMAN JUNIORS - TROPHEE FRANCO-SUISSE DE CYCLISME est organisée conjointement par le Cyclophile Aigle, l'UC Montheysanne, l'UC Gessienne, les Associations Cantonales de Genève, Vaud, Valais pour la Suisse et les Comités FFC de l'Ain et de la Haute Savoie pour la France, sous le règlement de l'Union Cycliste Internationale.

Le Tour du Léman Juniors se dispute du 31 Mars au 2 Avril 2018.

1. TYPE D'ÉPREUVE

Course par étapes, épreuve réservée aux athlètes de la catégorie hommes JUNIORS (2000 - 2001). Elle est inscrite aux calendriers de la FFC et de Swiss-Cycling.

2. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux coureurs individuels et aux équipes nationales étrangères (hors FRA et SUI), cantonales, régionales, de comités départementaux et aux clubs (limitée à 6 coureurs par équipe). Le comité se réserve le droit de valider ou non les équipes nationales. Inscriptions limitées à 120 coureurs.

3. PERMANENCES DE DEPART ET D'ARRIVEE FINALE

La permanence de départ se tient à l'espace nautique : 282 Avenue des Alpes, 01220 Divonne-les-Bains, France, le 31 mars 2018.

La permanence d'arrivée et la cérémonie protocolaire finale se dérouleront au Centre Mondial du Cyclisme: Ch. de la Mêlée 12, 1860 Aigle, Suisse, le lundi 2 avril 2018.

4. MATERIEL ET RADIO

Le retrait des dossards et des transpondeurs se fait à la permanence, l'Esplanade du Lac, 181 Avenue de la plage, 01220 Divonne-les-Bains, France de 09h30 à 11h30.

Les dossards sont à garder pour les 4 courses. Les transpondeurs sont fixés du côté gauche du vélo, utilisé en course à environ 120 cm du point le plus éloigné de la roue avant.

Les transpondeurs seront rendus le lundi 2 Avril au Centre Mondial du Cyclisme à Aigle.

L'épreuve se court avec un vélo de route. Pour le contre la montre du dimanche 1^{er} avril, les vélos de contre la montre sont autorisés.

Les départs seront donnés de 1' en 1', les coureurs doivent se présenter au plus tard 10 minutes avant leur départ pour signature de la feuille de départ et contrôle du vélo (braquet et prolongateurs).

Le parcours est libre à la reconnaissance jusqu'au premier départ.

5. DELAIS D'ELIMINATION

Le délai d'arrivée dans la 1ère , 2ème et 4ème étape est de 10% du temps du vainqueur.

Dans l'étape 3, le délai d'arrivée est de 15% du temps du vainqueur.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des commissaires se réserve le droit d'allonger ces délais.

6. LES ETAPES

- ❖ 1^{ère} étape : Divonne – Divonne
- ❖ 2^{ème} étape : Jussy – la Chèvrerie
- ❖ 3^{ème} étape : Bellevaux – la Chèvreie
- ❖ 4^{ème} étape : CMC Aigle – Chavalon

7. CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes.

Le premier du classement général individuel porte le maillot de leader du Tour du Léman Juniors.

Pour être classé au classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

En cas d'égalité, l'article 2.6.015 du règlement de l'UCI sera appliqué pour déterminer l'ordre du classement.

8. PRIX

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 2'213 €. Les prix seront remis exclusivement le lundi 2 avril au Centre Mondial du Cyclisme à Aigle lors de la réception finale à partir de 13h30 (voir planche des prix). Les coureurs absents à la cérémonie finale ne recevront pas leur prix.

9. MAILLOT JAUNE

Le premier du classement général individuel porte le maillot jaune de leader du Tour du Léman Juniors. Ce maillot sera remis, après chaque étape et le coureur a l'obligation d'être présent, sous les couleurs de son club, lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.015 du règlement UCI.

10. MAILLOT VERT

Prix « ACCV Phillippe Simonet » pour le meilleur sprinter.

Ce prix récompense le meilleur sprinter de l'épreuve. Le classement sera effectué à l'addition des points obtenus lors de chaque étape.

Ce maillot sera remis, après chaque étape et le coureur a l'obligation d'être présent lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale, une prime sera versée aux 3 premiers coureurs de ce classement. A cette occasion, le coureur se présentera avec son maillot distinctif.

Les sprints suivants comptent pour le classement aux points :

- · Les sprints volants;
- · Les sprints d'arrivées d'étapes, à l'exception des arrivées aux sommets.

A chaque sprint, il est attribué 5, 3 et 1 points. Le vainqueur est le coureur qui a comptabilisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo au classement général final aux points, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI

Les sprints volants sont signalés comme suit :

- A 200 mètres de la ligne : PANNEAU SPRINT;
- Sur la ligne : DRAPEAU VAUDOIS (vert et blanc)

Le premier du classement aux points porte le maillot vert de leader.

11. MAILLOT ROUGE

Prix « Centre Mondial du Cyclisme » de la combativité.

Ce prix met en lumière, l'audace, le dépassement de soi, et toutes les valeurs essentielles qui font du cyclisme un sport d'exception.

Le Comité d'organisation délibère à l'arrivée de l'étape, afin de désigner le combatif du jour. Ce maillot sera remis, après chaque étape et le coureur a l'obligation d'être présent lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale, une prime sera versée aux 4 plus combatifs. A cette occasion, le coureur se présentera avec son maillot distinctif.

12. MAILLOT À POIS

Prix « Centre de vacances les Moineaux » du meilleur grimpeur.

Ce prix récompense le meilleur grimpeur de l'épreuve. Le classement sera effectué à l'addition des points que les coureurs obtiendront lors de chaque étape.

Ce maillot sera remis, après chaque étape et le coureur a l'obligation d'être présent lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale, une prime sera versée aux 3 premiers coureurs de ce classement. A cette occasion, le coureur se présentera avec son maillot distinctif.

Classement du prix de la montagne

A chaque passage du prix de la montagne, ainsi qu'à l'arrivée au sommet, il est attribué 5, 3 et 1 points. Le vainqueur est le coureur qui a comptabilisé le plus grand nombre de points.

En cas d'ex æquo au classement général final du prix de la montagne, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI.

Le prix de la montagne est signalé comme suit :

- à 200 mètres de la ligne : PANNEAU PRIX DE LA MONTAGNE;
- sur la ligne : DRAPEAU SUISSE.

Le premier du classement du prix de la montagne porte le maillot à pois " Les Moineaux" de leader.

13. MAILLOT BLANC

Le meilleur junior né en 2001 dans le classement individuel au temps reçoit un prix spécial.

Le premier du classement du meilleur junior de 1^{ère} année porte le maillot blanc "Dom Cycle" de leader.

Ce prix récompense le meilleur jeune.

Ce maillot sera remis, après chaque étape et le coureur a l'obligation d'être présent lors de la cérémonie protocolaire pour prétendre à son maillot.

Le maillot devra obligatoirement être porté lors de l'étape suivante.

Lors de la cérémonie protocolaire finale une prime sera versée au meilleur jeune du classement général.

14. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole dans un délai de 10 minutes. :

- Les 3 premiers de l'étape
- Les leaders des classements annexes suivants, dans l'ordre:
 - Meilleur junior de 1^{ère} année
 - Prix de la montagne
 - Points
 - Général individuel

Après l'étape finale, la présence de tous les coureurs sera requise lors de la cérémonie officielle de remise des prix au Centre Mondial du Cyclisme à Aigle.

15. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

16. DEVELOPPEMENT

Développement « juniors », 7,93 m maximum.

17. DEPANNAGE

L'organisation prévoit un service d'assistance technique neutre (deux voitures) pour le dépannage de l'ensemble des coureurs. Le matériel est à fournir.

Un poste matériel sera organisé près de la ligne d'arrivée pour l'étape 1.

Pour le contre la montre (étape 3), ainsi que pour l'étape 2 les voitures suiveuses sont autorisées.

Tous les chauffeurs doivent respecter les distances de sécurité derrière les coureurs, notamment lorsque ceux-ci ont doublé un coureur retardé. Ils doivent connaître les règlements en vigueur.

18. INCIDENTS DE COURSE DANS LE FINAL

Les articles 2.6.027 et 2.6.028 du règlement UCI sont appliqués.

Article 17. Règles des 3 derniers km

L'article 2.6.027 du règlement UCI est appliqué uniquement pour la première étape.

19. CONTROLE ANTIDOPAGE

Selon la réglementation UCI en vigueur, chaque organisateur doit prévoir un local pour les contrôles.

20. CONTROLE DES SIGNATURES

Tous les coureurs signent la feuille de présence au plus tard 10 minutes avant le départ de chaque étape. Les coureurs qui ne signent pas la feuille de départ seront pénalisés.

21. HEBERGEMENTS ET REPAS

Les coureurs et accompagnateurs (3 maximum par équipe) sont hébergés pour la totalité de l'épreuve, soit 2 nuitées, 2 petits déjeuners, 3 repas. Si des coureurs ou accompagnateurs ne veulent pas être hébergé le montant de l'inscription reste le même.

22. ABANDONS

Selon réglementation UCI en vigueur.

23. SERVICES MEDICAUX

Un service médical est à la disposition des coureurs pendant et après la course. Les équipes du Service Médical peuvent intervenir à la demande des coureurs à tout instant. Ils suivent la course dans une voiture. Une liste des hôpitaux est ajoutée au livre de route.

24. VOITURES SUIVEUSES - SECURITE

Pour les 1ère et 4e étapes, seules les voitures de l'organisation sont autorisées à l'échelon course.

Un véhicule FIN de COURSE est engagé dans chaque étape. Pour la 2^{ème} et 3^{ème} étape, les directeurs sportifs ou responsables d'équipes pourront suivre leurs coureurs. Ils devront être licenciés.

Chaque chauffeur d'une voiture officielle est tenu d'avoir une licence officielle et de respecter le code de la route, ainsi que les directives de la direction de la course et/ou des membres du jury des commissaires.

La caravane de la course sera accompagnée par des signaleurs mobiles qui se chargeront d'assurer la sécurité durant la course.

25. PARCOURS

Les coureurs doivent toujours suivre le parcours officiel tel que décrit dans le dossier et signalé, ils sont censés connaître le dit parcours. Les infractions seront sanctionnées par le Collège des commissaires.

26. ECOCITOYENNETE

Il est interdit de jeter des déchets des voitures de la caravane de course.

Il est interdit pour les coureurs de jeter des déchets ou des bidons vides sur la voie publique. Une amende de CHF 50.- pourra être appliquée pour les coureurs qui ne respectent pas cette règle.

27. CLAUSE FINALE

Le présent règlement peut être modifié par le collège des commissaires sur proposition et en concertation avec les organisateurs.

Tous les cas techniques qui ne sont pas abordés dans le présent règlement seront traités par le collège des Commissaires en concertation avec les organisateurs. Tous les autres cas seront réglés par le représentant du CO.

28. DISPOSITIONS :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents survenant aux coureurs ou dont ils pourraient être la cause. Tous les coureurs et suiveurs ont l'obligation de se conformer aux règlements sur la circulation routière, ainsi qu'aux ordres des commissaires.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chutes ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Nous vous conseillons d'avoir une assurance avec couverture européenne.

Dépose des vélos :

Un local sera mis à la disposition des équipes pour le stockage des vélos à Bellevaux. Ce local sera fermé à clé la nuit mais l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol (prévoir câble avec cadenas).

Toute dégradation constatée dans les chambres sera facturée aux personnes concernées.

Les chauffeurs de tous véhicules devront impérativement se conformer à la signalisation mise en place.